



HAL
open science

Une liste des espèces préoccupantes

Arnaud Albert

► **To cite this version:**

| Arnaud Albert. Une liste des espèces préoccupantes. *Espaces Naturels*, 2018, n°64. <hal-04940491>

HAL Id: hal-04940491

<https://ofb.hal.science/hal-04940491v1>

Submitted on 11 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization



La Jussie rampante (*Ludwigia peploides*), plante aquatique originaire d'Amérique du Sud, a colonisé de nombreuses zones humides européennes.

© Aurélien Caillon

UNION EUROPÉENNE

Une liste des espèces préoccupantes

Outil réglementaire mis en place au niveau européen, une liste d'EEE « préoccupantes » a été établie en 2014. Elle comporte 49 espèces (26 animaux et 23 végétaux). Explications, et espèces en question...

Le règlement européen n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) (bit.ly/2Jlx0xc) dresse la liste des EEE préoccupantes pour l'Union européenne (UE). Les États membres sont tenus d'effectuer des actions de prévention, surveillance, éradication, confinement et contrôle à l'égard de ces espèces. Cette liste comprend une partie des EEE connues, en ne réglementant et en n'interdisant que les espèces considérées comme « les plus problématiques », qu'elles soient déjà présentes ou encore absentes du territoire européen. Les États membres pourront ainsi concentrer leurs actions sur les EEE qui sont

jugées comme les plus proliférantes et les plus impactantes, nécessitant clairement l'adoption de mesures ciblées au niveau de l'UE.

CRITÈRES ET ÉVALUATION

Les espèces inscrites sur cette liste doivent notamment satisfaire plusieurs critères d'après l'article 4 du règlement : être étrangères au territoire européen, être capables de s'implanter et de se propager dans l'environnement, être susceptibles d'avoir des effets néfastes importants sur la biodiversité ou les services écosystémiques associés, requérir une action concertée au niveau de l'UE, et avoir leurs effets néfastes prévenus, réduits ou atténués par leur inscription.

Les États membres ont ainsi la possi-

bilité de soumettre à la Commission européenne des demandes d'inscription d'EEE sur la liste de l'UE, en réalisant des « évaluations des risques » étayées par des faits et élaborées par des experts, selon les critères expliqués dans l'article 5.

À l'heure actuelle, la liste de l'UE est composée de 49 EEE prioritaires (26 animaux et 23 végétaux), suite à l'adoption par la Commission de deux règlements d'exécution [2016/1141 du 13 juillet 2016, bit.ly/2Ne0j7c et 2017/1263 du 12 juillet 2017, bit.ly/2Lc6mJa], avec l'aide d'un comité dédié constitué de représentants de chaque État membre, et après consultation des parties prenantes notamment. Dans l'avenir, cette liste sera mise à jour régulièrement (des ajouts sont prévus d'ici fin 2018), avec

un réexamen complet au moins tous les six ans.

SITUATION EN FRANCE

Cette liste est complétée dans le droit français par deux arrêtés interministériels du 14 février 2018 pour le territoire métropolitain (TREL1704132A, bit.ly/2NOsh17 et TREL1705136A, bit.ly/2zArF5B), avec deux niveaux d'interdiction : 1) interdiction d'introduction dans le milieu naturel (L.411-5 cod. env.) et 2) interdiction d'introduction sur le territoire, de transit, de détention, de transport, de colportage, d'utilisation, d'échange, de mise

en vente, de vente ou d'achat (L.411-6 cod. env.). Les espèces réglementées au niveau de l'UE sont strictement interdites de toutes activités (deuxième niveau). Pour la faune, des espèces déjà interdites d'introduction dans le milieu naturel et listées dans l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 (maintenant abrogé) s'y ajoutent (premier niveau ; Castor canadien, Cerf sika, Vison d'Amérique, etc.). Les six régions ultrapériphériques françaises (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Martin) sont concernées par cette liste, mais elles disposent également, en accord avec l'article 6 du règle-

ment, de leurs propres listes réglementaires d'EEE qui sont en cours d'élaboration.

Cette liste réglementaire européenne pourra être accompagnée d'une liste nationale complémentaire, d'après l'article 12 du règlement. Pour ce faire, le MTES a missionné l'AFB pour élaborer une méthode d'évaluation et de catégorisation des EEE afin de produire de futures listes hiérarchisées d'EEE par la suite. • **Arnaud Albert**, chargé de mission Espèces exotiques envahissantes, SCTCBN, arnaud.albert@afbbiodiversite.fr

LISTE RÉGLEMENTAIRE DES 23 EEE VÉGÉTALES PRÉOCCUPANTES POUR L'UNION EUROPÉENNE

PLANTES AQUATIQUES DULÇAQUICOLES

Élodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*)
Éventail de Caroline (*Cabomba caroliniana*)
Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
Hydrocotyle fausse-renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)
Jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*)
Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*)
Jussie rampante (*Ludwigia peploides*)
Myriophylle à feuilles hétérogènes (*Myriophyllum heterophyllum*)
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)

PLANTES TERRESTRES ET RIVULAIRES

Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
Berce de Perse (*Heracleum persicum*)
Berce de Sosnowsky (*Heracleum sosnowskyi*)
Gunnéra du Chili (*Gunnera tinctoria*)
Herbe à alligator (*Alternanthera philoxeroides*)
Herbe à échasses japonaise (*Microstegium vimineum*)
Herbe à la ouate (*Asclepias syriaca*)
Herbe fontaine (*Pennisetum setaceum*)
Kudzu (*Pueraria montana var. lobata*)
Lysichite américain (*Lysichiton americanus*)
Parthénium matricaire (*Parthenium hysterophorus*)
Renouée à feuilles perfoliées (*Persicaria perfoliata*)
Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*)



Écureuil à ventre rouge (*Callosciurus erythraeus*)

© LiCheng Shih

LISTE RÉGLEMENTAIRE DES 26 EEE ANIMALES PRÉOCCUPANTES POUR L'UNION EUROPÉENNE

AMPHIBIENS

Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*)

CRUSTACÉS DÉCAPODES

Crabe chinois (*Eriocheir sinensis*)
Écrevisse à pinces bleues (*Orconectes virilis*)
Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
Écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)
Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Écrevisse marbrée (*Procambarus fallax*)

INSECTES

Frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*)

MAMMIFÈRES

Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
Coati roux (*Nasua nasua*)
Écureuil à ventre rouge (*Callosciurus erythraeus*)
Écureuil fauve (*Sciurus niger*)
Écureuil gris (*Sciurus carolinensis*)
Mangouste de Java (*Herpestes javanicus*)
Muntjac de Chine (*Muntiacus reevesi*)
Ragondin (*Myocastor coypus*)
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
Raton-laveur (*Procyon lotor*)
Tamia de Sibérie (*Tamias sibiricus*)

OISEAUX

Corbeau familier (*Corvus splendens*)
Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)
Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)
Ochette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*)

POISSONS

Goujon de l'Amour (*Percottus glenii*)
Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*)

REPTILES

Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)